

---

**Martine Vassal**

---

*La Présidente*

20/67/SC

**ARRETE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3 ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

VU la délibération n° 1 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2020 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU l'arrêté n° 20/15 du 22 janvier 2020, donnant délégation de signature à monsieur Olivier RIOULT, directeur de l'éducation et des collèges ;

VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du 14 avril 2020 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suite à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**SUR** proposition de monsieur le directeur général des services du Département ;

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200519-20\_00672-AR  
Date de télétransmission : 24/05/2020  
Date de réception préfecture : 24/05/2020

## ARRETE

### **ARTICLE 1er**

Délégation de signature est donnée à monsieur Olivier RIOULT, directeur de l'éducation et des collèges, dans tout domaine de compétence de la direction de l'éducation et des collèges, avec effet de signer les actes ci-dessous :

#### **1 - COURRIER AUX ELUS**

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

#### **2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT**

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

#### **3- COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,  
b. Courriers techniques.

#### **4 - COURRIER AUX PARTICULIERS**

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies y compris accusés de réception des pièces.

#### **5 - MARCHES PUBLICS – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

##### Préparation et passation :

- a. Tout acte concernant la préparation des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants ou décisions de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.  
b. Tout acte et toute décision concernant la passation des marchés publics accords-cadres et leurs avenants ou décision de poursuivre, dont le montant n'excède pas 25 000 € hors taxe.  
c. Tout acte concernant la préparation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, quel que soit le montant.  
d. tout acte et toute décision concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre ainsi que leurs éventuels avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

##### Règlement et exécution :

- e. Tout acte et toute décision concernant l'exécution et le règlement, quel que soit le montant :  
- des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants (y compris les actes de sous-traitance et les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles),  
- des contrats de délégation de service public et leurs avenants,  
- des conventions avec des centrales d'achat.

##### Commandes :

- f. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés, d'accords-cadres à bons de commandes, de marchés subséquents et de conventions avec des centrales d'achats existants, quel que soit le montant.

#### **6 - COMPTABILITE**

- a. Certification du service fait pour les commandes passées pour tout domaine de compétence de la direction de l'éducation et des collèges,  
b. Certificats administratifs.

<p>Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20200519-20_00672-AR Date de télétransmission : 24/05/2020 Date de réception préfecture : 24/05/2020</p>
---

## **7 - RESPONSABILITE CIVILE**

a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

## **8 - GESTION DU PERSONNEL**

- a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel
- b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),
  - 2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,
  - 3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

## **ARTICLE 2 – DIRECTEURS ADJOINTS**

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Vincent BUTEAU, directeur adjoint de l'éducation et des collèges, en charge de la stratégie, de la gestion et de l'accompagnement,
- madame Virginie TIREL, directrice adjointe de l'éducation et des collèges en charge des métiers des collèges et du numérique éducatif,

à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de la direction, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à l'exception de ceux relevant des références suivantes : 8 a.

## **ARTICLE 3 - CHEFS DE SERVICE ET ADJOINTS**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Olivier RIOULT, de monsieur Vincent BUTEAU et de madame Virginie TIREL, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Mathieu STELLA, chef du service d'appui et de coordination,
- monsieur Georges SANCHEZ, chef du service des conseils métiers des collèges,
- madame Nathalie ANTONA-MEANO, chef du service planification et programmation des collèges et des aides à la scolarité,
- monsieur Laurent TIXIER, chef du service informatisation des collèges,
- monsieur Frédéric DULCERE, chef du service gestion et exploitation des collèges,
- madame Sonia REISS-GUINOT, chef du service des actions éducatives,
- madame Stéphanie GAUTHIER – DE PROTOPOPOFF, chef du service des personnels agents techniques des collèges.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes répertoriés à l'article 1<sup>er</sup> sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 a et b
- 5 e : en ce qui concerne les ordres de services autres que ceux prescrivant le démarrage des travaux, la prolongation du délai d'exécution, la suspension et le redémarrage des travaux,
- 5 f : pour les commandes n'excédant pas 30.000 euros hors taxes pour les travaux et 5.000 euros hors taxes pour les études et services, dans le cadre de marchés et conventions existants,

- 6 a et b
- 8 b

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Olivier RIOULT, de monsieur Vincent BUTEAU, de madame Virginie TIREL et des chefs de service, délégation de signature est donnée à :

- madame Brigitte ROBERT, adjointe au chef du service des agents techniques des collèges,
- monsieur Marc CHARVET, adjoint au chef du service de la gestion et de l'exploitation des collèges,
- monsieur Philippe FESTINESI, adjoint au chef du service de la gestion et de l'exploitation des collèges,
- madame Anne BURAVAND, adjointe au chef du service des actions éducatives,
- madame Vanina FERRACCI, adjoint au chef du service planification et programmation des collèges et des aides à la scolarité,
- monsieur Bernard GAY, adjoint au chef du service de l'informatisation des collèges,
- madame Sandra HARO, adjointe au chef du service de l'informatisation des collèges,
- madame Valentine BEAUNIS, adjointe au chef du service de l'informatisation des collèges.

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétences respectif, les actes susvisés à l'exception du 5a, b et e.

#### **ARTICLE 4**

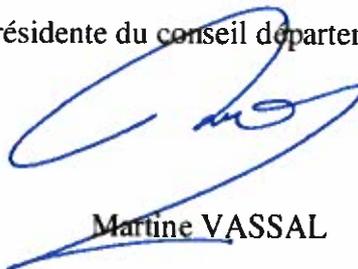
L'arrêté n° 20/15 du 22 janvier 2020 est abrogé.

#### **ARTICLE 5**

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint de l'équipement du territoire, ainsi que le directeur de l'éducation et des collèges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

A Marseille, le **19 MAI 2020**

La Présidente du conseil départemental



Martine VASSAL